



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)**

**Direction de l'exploitation**

**District urbain**

---

**Arrêté n° DU 22.001 en date du 11 janvier 2022**

**portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la route RN 113 en raison de la remise en situation judiciaire d'un accident de la circulation au droit de la chaussée de la bretelle d'accès de l'échangeur n°10 « Saint Martin de Crau » et de la route départementale RD 453 le 13 janvier 2022 de 10H30 à 15h00.**

---

**Le préfet de la région Provence-Alpes-côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhone.**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-14-002 du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS,

**VU** la demande de Patrice BERTRAND, Expert près de la Cours d'Appel d'Aix-en-Provence,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route RN113 lors de la remise en situation judiciaire d'un accident de la circulation au droit de la chaussée de la bretelle d'accès de

l'échangeur n°10 « Saint Martin de Crau » et de la route départementale RD 453 et que pour ce faire il y a lieu de réglementer la circulation,

**SUR** proposition du chef du CEI de Saint Martin de Crau de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

## ARRETE

### ARTICLE 1 – Description de l'opération

Dans le but de déterminer les circonstances précises de l'accident de circulation survenu le 10 novembre 2011, sur la commune de saint Martin de Crau, entre un véhicule léger et un deux-roues motorisé, au droit de l'intersection entre la bretelle d'accès à la RN 113 et de la route départementale RD 453, les mesures d'exploitation décrites à l'article 2 sont mises en oeuvre le **13 janvier 2022 entre 10h30 et 15h00**.

### ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

**Le 13/01/2022 entre 10h30 et 15h00, dans le sens Salon de Provence vers Arles:**

- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°10 "Saint Martin de Crau"
- Déviation par la route départementale RD 453 et reprise de la route RN 113 vers Arles par la bretelle d'accès de l'échangeur n°7 "Beaucaire Tarascon"

### ARTICLE 3 – Moyens d'information des usagers

Pendant la durée de cette fermeture, l'information des usagers se fait de manière statique par l'intermédiaire d'une signalisation de chantier, installée en amont au droit du carrefour de la route communale « Avenue de la Méditerranée » et de la RD 453.

### ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	Chemin du Commandant MATTEI 13240 Septèmes-les- Vallons	04 91 96 35 25	M. CANAC	04 91 96 35 25

### ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	ZA du Salat 13 avenue Galilée 13310 Saint Martin de Crau	04 90 18 32 53	M.FABRE	06 15 46 43 44

## ARTICLE 6 – Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation temporaire de chantier

Pendant l'ensemble de la période de travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	ZA du Salat 13 avenue Galilée 13310 Saint Martin de Crau	04 90 18 32 53	M.FABRE	06 15 46 43 44

## ARTICLE 8 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

## ARTICLE 9 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Sous préfet d'Arles,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Maire de Saint Martin de Crau
- Maire d'Arles

**FAIT** à MARSEILLE, le 11/01/2022

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint à la Cheffe du District Urbain

Matthieu CANAC ANAC

*Adjoint à la chef du district urbain*